



ARRETE DE VOIRIE N ° 5 - 2025
Portant réglementation de la circulation routière

***Prolongation durée travaux de tirage de câbles et raccordements de boîtes dans les réseaux souterrains
et aérien télécoms existants***

Le Maire de SAINT-LAGER-BRESSAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition des départements, des services déconcentrés du ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports,

Vu le Code de la Route, Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction routière sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la circulaire Interministérielle n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation des chantiers,

Vu la demande de l'entreprise B2Z – représentée par M. ZIMMER Jean Michel, 3 faubourg Saint Jean 43000 LE PUY EN VELAY

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

ARRETE

Article 1 : afin de permettre à l'entreprise B2Z représentée par M. ZIMMER Jean-Michel, d'effectuer **Travaux de tirage de câbles et raccordements de boîtes dans les réseaux souterrains et aérien télécoms existants**, dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, sur l'ensemble de la commune.

Date début des travaux : 15/10/2024

PROLONGATION - Date de fin des travaux : 15/04/2025

Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi de 8h à 18h, exceptionnellement le samedi.

Le chantier respectera la signalisation adéquate et adaptée à chaque circonstance.

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : en cas de travaux de réfection de voirie, **un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.** Selon ce schéma : la tranchée sera recouverte de gravier de type 0.30 damé puis d'une couche d'enrobée.

Article 4 : toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondants au calendrier prévu.

Article 5 : cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis dans les meilleurs délais au représentant de l'Etat dans le Département. Il entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

M. le Maire de SAINT LAGER BRESSAC
Gendarmerie de LA VOULTE S/ RHONE
L'entreprise B2Z
L'entreprise AXIONE

Fait à ST LAGER BRESSAC, le 17/01/2025
p/o Le Maire, Alain BERNARD

